

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

« L'expérience montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie. Sur le plan humain, il faut donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études ».

« Allez et enseignez, Union-Chrétienne de Saint Chaumond »

La vie à Saint Chaumond, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles. Celles dites de discipline font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même, à ne pas gêner et à se comporter selon le projet éducatif de Saint Chaumond. Le respect strict des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort. D'où la nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

---

## I. TRAVAIL - PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ

---

Toutes les élèves sont présentes dans l'établissement depuis le début du premier cours du matin jusqu'à la dernière heure de cours de la journée selon l'emploi du temps donné en début d'année. Les élèves doivent arriver dans l'Établissement cinq minutes au moins avant le début du premier cours du matin ou de l'après-midi et entrer dans la cour dès leur arrivée, sans stationner sur le trottoir (pour des raisons de sécurité). **En conséquence, toute absence ou tout retard doit être justifié.** Toute retardataire doit se présenter au Responsable de Vie Scolaire qui visera son carnet de correspondance à remettre au professeur. Elle ne sera pas autorisée à entrer en cours sans son carnet de correspondance. Si l'absence est prévisible, les parents doivent la communiquer au Responsable de la Vie Scolaire à l'avance, via le carnet de correspondance ou par mail. Dans le cas contraire, les parents doivent envoyer un mail le matin même pour en informer l'établissement. Responsable de la Vie Scolaire: Mme Yravedra 915 635 250, joignable aussi par Pronote et par mail: [cpe@saintchaumond.es](mailto:cpe@saintchaumond.es)

L'élève se doit de rattraper le cours perdu, faire les devoirs et les rendre en temps voulu. La présence en classe est indispensable pour la réussite de l'élève : toute absence justifiée ou non aura des conséquences sur la note trimestrielle. Les absences de plus de trois jours ou lors des examens officiels (ainsi que BAC et Brevet blancs) devront obligatoirement être justifiées par un certificat médical. Voir VII Absence aux Examens - Lycée.

En cas d'inaptitude d'une élève à suivre le cours d'Éducation Physique et Sportive, un certificat médical est à remettre au professeur d'EPS mais l'élève accompagnera le groupe. En aucun cas cette élève ne sera autorisée à différer son arrivée.

Si l'établissement n'est pas prévenu des absences, les parents seront contactés par téléphone ou email dans la matinée et/ou en début d'après-midi. Si les absences sont prolongées ou trop répétitives, un signalement sera effectué à l'autorité compétente.

Chaque élève aura à cœur de concourir à la bonne ambiance de travail par son écoute, sa participation, ses efforts, son sérieux dans le travail personnel demandé et **sa loyauté dans les contrôles**. Toute attitude contraire à cet esprit, au Projet d'Éducation, ou aux règles de savoir-vivre entraînerait une, voire, des sanctions.

L'instruction religieuse étant partie intégrante de la culture générale, lorsqu'un élève s'inscrit à Saint Chaumond, **elle s'engage à suivre l'heure de religion dispensée dans chaque classe.**

---

## II. RELATIONS AVEC LES AUTRES - VIE DE GROUPE

---

Le respect, l'honnêteté, la confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie en communauté. Ainsi, les élèves veilleront au respect d'elles-mêmes et des autres ; elles feront preuve de savoir-vivre, de politesse, de tolérance et de discrétion en cours, sur la cour de récréation, aux installations sportives et au réfectoire. Chacune doit, en particulier, savoir écouter les autres, les aider, et respecter ce qui leur appartient.

Toute forme de violence (verbale ou physique) est interdite et sera sanctionnée. Ne seront tolérés ni propos, ni geste, ni attitude, ni écrit qui porteraient atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciterait à la violence ou qui s'avérerait être à caractère raciste ou xénophobe.

La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui. Toute conduite de type harcèlement sera communiquée aux autorités compétentes selon le protocole de protection des mineurs de l'établissement et la législation en vigueur. Les agents de police « tutores » de la ville de Madrid seront saisis pour chaque cas de « *bullying* » suspect ou avéré, selon la loi en vigueur.

Les repas pris dans l'Établissement doivent être un temps de calme et de détente, où chacun a le souci du matériel, du personnel de service et des autres.

---

## III. LOCAUX ET MATÉRIEL

---

Les élèves ont le devoir de respecter tous les locaux et le matériel utilisés.

Tout acte de dégradation de matériel engage la responsabilité de l'élève et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante aux dégâts.

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (sacs, fournitures scolaires, vêtements, vélos...). En aucun cas, l'établissement ou les professeurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, de dégradation ou de vol.

---

## IV. DÉPLACEMENTS - RÉCRÉATIONS - SORTIES

---

Les changements de cours et les sorties en récréation se feront dans le calme. Dès que la sonnerie annonce la fin de la récréation, les élèves se regrouperont à l'emplacement prévu pour leur classe dans une attitude de calme, prêtes à reprendre leur travail. Les élèves ne sont autorisés ni à rester ni à circuler dans les classes en dehors des heures de cours, sauf en cas de nécessité et après autorisation.

Les sorties pédagogiques doivent se faire dans l'ordre, le calme et le respect des personnes rencontrées. Les élèves doivent rester dans le groupe, sans oublier de porter l'uniforme, signe visible de leur appartenance à l'Etablissement ; exception sera faite pour des activités relevant des activités physiques et sportives.

---

## V. TENUE

---

Premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : **nos élèves représentent toujours Saint Chaumont**. Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives.

L'Etablissement étant un lieu de travail et de vie en groupe, les élèves doivent y venir en uniforme, porté de façon correcte, propre, discrète et décente- sans tâche ni trou.

### A. L'UNIFORME

L'uniforme est porté tous les jours par les élèves de toutes les classes.

- Une jupe bleu marine, à plis wateau, sans bretelles, vendue par le fournisseur officiel. Elle doit être d'une longueur appropriée, au moins deux doigts juste au-dessus du genou.
- Un chemisier bleu ciel à manches courtes vendue par le fournisseur officiel, à porter à l'intérieur de la jupe
- Un pull-over vendu par le fournisseur officiel, col en «V» bleu marine avec l'écusson de l'établissement ou une polaire bleu marine avec l'écusson de l'établissement.
- Des chaussettes ou collants bleu marine.
- Des chaussures (genre mocassins bleu marine ou noirs) propres, correctes et bien cirées.
- Manteau et compléments (gants, écharpe...) qui doivent être de couleur bleu marine.
- Un polo bleu clair avec l'écusson de l'établissement le cœur, porté à l'intérieur de la jupe, est autorisé pour les élèves des classes du lycée (2<sup>nd</sup> – 1<sup>ère</sup> – T<sup>ale</sup>)

Après validation du modèle par la direction, les élèves de Tle peuvent porter la polaire qu'elles ont créée pour l'année en cours.

### B. LA TENUE DE SPORT

La tenue de sport est réservée aux cours d'E.P.S. ou aux sorties "nature". Elle est constituée de :

- Pantalon long bleu marine UXSC
- T-shirt blanc avec les initiales UXSC
- Sweat-shirt avec le logo de l'UXSC en cas de besoin.
- Jupe sportive bleu marine, d'une longueur adéquate (à la mi-cuisse minimum)
- Chaussettes blanches en coton
- Des baskets adaptées à la pratique du sport.

### C. LA TENUE DE LABORATOIRE

Une blouse blanche en 100% pur coton qui couvre l'uniforme et les genoux, marquée au nom de l'élève, est obligatoire pour les travaux pratiques du laboratoire pour des raisons de sécurité.

### D. LES CHEVEUX, BIJOUX, ETC...

Les cheveux doivent être bien coiffés et attachés, ni teints ni décolorés. Les piercings, écarteurs et tatouages sont interdits sur les parties visibles du corps. Les élèves peuvent porter tout au plus une paire de petites boucles d'oreilles (non pendantes), un seul bracelet, une montre, et un pendentif discret. Si cela n'était pas le cas, les bijoux superflus leur seraient confisqués et remis aux parents seuls. Le maquillage et le vernis à ongles de couleur sont interdits. Les lycéennes qui en porteraient, seraient renvoyées chez elles pour se démaquiller ou s'enlever le vernis.

*Quoiqu'il en soit, tout adulte de l'Etablissement reste seul juge de la tenue correcte.*

Le fait de ne pas porter correctement l'uniforme constitue un comportement contraire au règlement de l'école. La procédure disciplinaire sera la suivante :

La première fois, un avis sera inscrit dans le carnet de correspondance à la rubrique "correspondance avec les parents". Un délai d'une semaine sera accordé pour le changement.

Si le manquement au port de l'uniforme devait se reproduire, une "observation" sera inscrite dans le carnet de correspondance.

Si la situation perdure, l'élève ne sera pas acceptée dans l'établissement.

---

## VI. ATTITUDE DES ELEVES

---

Pour des raisons de respect et d'hygiène, il est demandé de laisser propres tous les locaux. Toute élève ayant sali les locaux (classes, toilettes, réfectoire, cour...) ou le matériel, en assurera le ménage et assumera les sanctions en accord avec l'acte posé.

### Il est strictement interdit :

- de mâcher du chewing-gum, de consommer des « pipas » ou autres fruits secs à coque
- de pratiquer violence, bagarres ou racket vis-à-vis des camarades.
- de fumer et de vapoter à l'intérieur de l'Etablissement ainsi qu'à ses entrées et abords proches (périmètre de 200m). – *Au-delà de la réglementation de la loi, il paraît important de signaler la responsabilité qu'ont les plus grandes vis-à-vis des jeunes élèves de St. Chaumont: fumer sur la place publique lorsqu'on porte l'uniforme de l'école est un mauvais modèle pour ces jeunes élèves. Par conséquent, il leur est demandé d'agir en conséquence.*
- de faire entrer dans l'Etablissement, d'en posséder en son sein ou de consommer de l'alcool, du tabac (même cigarettes électroniques) ou des stupéfiants.
- d'apporter des objets ou documents sans rapport avec le domaine scolaire et évidemment tout objet dangereux.
- d'avoir des actes ou gestes à caractère sexuel

### Objets connectés :

L'utilisation de Ipod, téléphones portables, tablettes, airpods, montres connectées ou tout objet sonore ou d'enregistrement de vidéos, de son ou d'images est interdit à l'intérieur de l'établissement, sauf autorisation expresse d'un membre du corps éducatif. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués et remis aux parents seuls, et ceci une fois que l'élève aura accompli la sanction donnée qui pourra aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline ou un renvoi définitif.

### Réseaux sociaux :

Dès qu'une élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (Instagram, WhatsApp, etc.), si elle est mineure, elle engage la responsabilité de ses parents. En aucun cas, le Chef d'Etablissement n'est responsable. En revanche, celui-ci peut prendre les sanctions qui conviennent au cas où la publication porterait atteinte à l'un ou plusieurs membres de la communauté éducative. Lors de l'usage des iPads/tablettes en classe, il est interdit aux élèves de se connecter aux réseaux sociaux sans l'autorisation de l'enseignant responsable.

La législation des sites internet s'applique aux blogs et aux réseaux sociaux :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux ;
- pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations ;
- le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Chacun doit se sentir responsable aussi du mal qu'il pourrait laisser faire - et ne pas hésiter à en parler à un adulte, professeur principal ou autre.

---

## VII. ABSENCE AUX EXAMENS - LYCEE

---

La présence aux examens est obligatoire pour toutes les élèves. En cas d'absence, l'examen sera systématiquement rattrapé : soit pendant une heure de cours, soit pendant des heures libres d'un après-midi.

Sauf en cas de présentation de certificat médical ou de justificatif officiel (police, tribunal, etc.) le devoir rattrapé sera noté sur 16/20 (ou 8/10).

Sauf en cas de présentation de certificat médical ou justificatif officiel, si l'élève est absente à la session de rattrapage, elle obtiendra la note 0.

---

## VIII. HONNETETE DANS LE TRAVAIL

---

Pour permettre la croissance de chacune, nous sommes attachés à une éducation qui favorise la confiance, la franchise et la loyauté entre les différents acteurs de l'établissement. Celle qui triche, quel que soit le stratagème utilisé, commet un acte

grave qui altère cette relation, fausse la nature même des évaluations et doit être sanctionnée. Toute tricherie ou tentative avérée lors d'un examen donnera lieu à la rédaction d'un Procès-Verbal d'Incident et entraînera la note 0. L'élève sera sanctionnée par un avertissement de conduite.

---

## IX. HORAIRES

---

Le matin, l'accueil se fait de 8h10 à 8h25, heure à laquelle élèves et professeurs se rassemblent sur la cour pour confier la journée au Seigneur.

A la pause méridienne, pour les élèves externes, la porte sera ouverte cinq minutes avant la reprise des cours.

L'amplitude horaire maximale pour le collège est de 8h30 à 17h ; pour le lycée, de 8h30 à 18h00.

Les horaires de chaque classe sont fixés en début d'année selon l'Emploi du Temps communiqué aux élèves et sur Pronote.

---

## X. CARNET DE CORRESPONDANCE, CARNET DE NOTES, BULLETINS TRIMESTRIELS, CAHIERS DE TEXTES

---

Le carnet de correspondance ne doit pas être personnalisé. L'élève doit toujours l'avoir sur elle et doit être présenté pour entrer et sortir de l'établissement. Il permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses,... Pour les parents, le carnet permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards, les demandes d'autorisations et de rendez-vous avec les professeurs et de prendre connaissance des observations (travail et discipline).

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants grâce à Pronote et aux bulletins trimestriels disponibles pour les familles sur Pronote à la fin de chaque trimestre. **Ces bulletins doivent être conservés par la famille pendant toute la durée de la scolarité.**

---

## XI. SANCTIONS

---

Le manquement à l'un ou l'autre point de ce règlement peut entraîner une sanction pour l'élève. Cette transgression au règlement est notifiée par le biais d'un avis ou d'une observation sur le carnet de correspondance. Les parents devront en prendre connaissance, dans un délai de 8 jours, en y apposant leur signature.

Sanctions :

- Un mot sur le carnet de correspondance → pour une attitude ou un fait contraire au règlement, aux règles de savoir-vivre ou au Projet d'éducation de l'établissement

- Une observation → qui sera accompagnée d'un travail supplémentaire à rendre de caractère obligatoire NB: Pour les observations d'uniforme, il faut remplacer, dans les meilleurs délais, le vêtement en question. (cf V ci-dessus)

- Une retenue → en dehors des cours (mercredi après-midi ou le jour fixé par la vie scolaire), au bout de **trois observations ou trois manquements au travail** ou si un membre de l'équipe éducative le considère nécessaire.

- Travail supplémentaire

- Travaux divers

- Renvoi de cours avec envoi de mail aux familles.

- Avertissement, qui peut être donné pour un fait grave ponctuel ou une accumulation de fautes de discipline (observations);

- Inclusion/exclusion

- Renvoi temporaire de l'Etablissement (qui ne pourra pas dépasser huit jours). Il est alors demandé à l'élève de remettre des travaux scolaires et de signer un engagement à son retour ;

- Convocation devant le Conseil d'éducation

- Convocation devant le conseil de discipline pouvant entraîner un renvoi définitif.

- Renvoi définitif en cas de faute extrêmement grave

Personnels de l'établissement, élèves et familles constituent la communauté éducative qui est invitée à réfléchir et à agir pour toujours mieux accueillir, accompagner et favoriser la réussite et l'épanouissement de l'élève. Et selon l'exemple de notre Seigneur Jésus Christ qui nous dit :

« *Tout ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits, c'est à Moi que vous l'avez fait* » Matthieu 25, 40

Signature de l'élève:

Signature des parents: